

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2021 à 18 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire
A été convoqué le : 5 février 2021

PRESENTS: Garnero P, Stoppani E, Bougrine C, Gouyer J, Marcellin S, Licini B Pons S, Guillaume M, Becquart G, Becquart F, Gaspart O,

ABSENTS :Jullien JM, avec procuration, Ormieres R, avec procuration Andre L avec procuration, Combin MF avec procuration

SECRETAIRE DE SEANCE : Garnero Patricia

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public, dans la salle du conseil municipal

BAIL SOCIETE BOSC INVEST

La séance ouverte, Madame le Maire dépose sur le bureau le projet de bail qui doit être délibéré. Une copie du bail a été adressée à chaque conseiller municipal de façon à pourvoir l'étudier avant le vote

Après discussion sur les modalités du bail

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

De reporter le vote du projet de bail

Monsieur GASPART Olivier ne prend pas part au vote.

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

TARIF MAJORE REPAS CANTINE

Les commandes des repas pour la cantine sont soumises à un règlement bien précis à savoir qu'il faut réserver les repas avant le jeudi minuit. Il est constaté par le service de réservation que de plus en plus souvent le règlement n'est pas respecté, ce qui désorganise tous le système (mairie, école et prestataire). Il est proposé de mettre en place un tarif majoré qui sera appliqué systématiquement lors des réservations effectuées hors délai. Le tarif majoré est proposé à 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

Suite à cette modification le règlement de la cantine sera changé en conséquence.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

Madame Combin arrive en pleine séance

LOGICIEL ARG

Suite à la décision qui vient d'être adoptée concernant le tarif « cantine hors délai », et de façon à pouvoir gérer ce service informatiquement, il convient de demander à la société ARG de créer un service supplémentaire. Un devis a été demandé, il s'élève à :

- création du service supplémentaire « cantine retard » : 240 € TTC
- contrat de services annuel 60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT : autorise Madame le Maire à signer le bon de commande.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEVIS INSTALLATION POMPE A CHALEUR CENTRE SOCIO CULTUREL

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le système de chauffage du centre socio culturel existant est vétuste et génère des contraintes en matière d'économie d'énergie.

Il est proposé d'installer une pompe à chaleur réversible afin de pouvoir faire des économies d'énergie et alléger ainsi les charges financières qui en découlent de plus, cet équipement apportera une zone froide durant l'été aux utilisateurs.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie :

- Entreprise AES pour un montant TTC de 31 320,00 €
- Entreprise FCES pour un montant TTC de 32 391,55 €
- Entreprise ENEO pour un montant ttc de 14 362,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- Décide de retenir l'offre de la société AES pour un montant de : 31 320,00€
- Autorise Madame le Maire à demander la dotation soutien à l'investissement local 2021
- Autorise Madame le Maire à demander le fonds de concours auprès de l'agglomération du Gard Rhodanien

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 2 Nb d'Abstention : 0

DEVIS INSALLATION POMPE A CHALEUR GROUPE SCOLAIRE

Lors du dernier conseil municipal il a été voté les travaux d'installation de pompe à chaleur à l'école. Il convient de reprendre le montant des travaux, les devis ayant été minorés suite à l'application d'une remise de la part de l'installateur. Le montant des travaux s'élève à 28 049.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- Autorise madame le Maire à signer le devis de la Sté : FCES dont le montant des travaux HT s'élève à : 28 049.00 € HT
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL exceptionnelle 2020 pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de l'agglomération du Gard Rhodanien.

• VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

Question diverse :
Après en avoir discuté le conseil valide le règlement,

La séance est levée à 19h00

SIGNATURES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

Patricia GARNERO
Madame le Maire

EB



alguillera

P.O. Cortés